



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonction publique : administration centrale

Question écrite n° 72519

## Texte de la question

En application de l'article 57 de la loi organique aux lois de finances, la commission des finances du Sénat a adopté un rapport relatif au contrôle budgétaire sur la direction générale de la fonction publique. Ce rapport préconise notamment de constituer un seul budget opérationnel de programme propre à la DGAFP lors du passage à la LOLF. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la fonction publique les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

## Texte de la réponse

Tel que présenté le 16 juin 2004 par le secrétaire d'État au budget et à la réforme de l'État, le périmètre du programme « Fonction publique, réforme de l'État et prospective » a évolué. Les actions relevant des volets « Réforme de l'État » et « Prospective » ont été rattachées à d'autres programmes comme suit : l'action « Prospective » au programme « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » (conformément aux préconisations émises par le parlement et la Cour des comptes) ; les actions « Réforme de l'État » et « Administration électronique » au programme « Stratégie économique et financière et réforme de l'État » de la mission « Stratégie économique et pilotages des finances publiques » (en raison du rattachement des services de la réforme de l'État au ministère de l'économie, de l'industrie et des finances). Seules les actions « Formation des fonctionnaires » et « Action sociale interministérielle » regroupant les crédits d'intervention mis à la disposition de la DGAFP et relevant du volet « Fonction publique » demeurent rattachées au programme initial dont l'intitulé est dorénavant limité à celui de « Fonction publique ». Dans ce cadre, l'ensemble des crédits du programme a été rattaché à un seul et unique budget opérationnel de programme (BOP) « Direction générale de l'administration et de la fonction publique ». Le responsable de ce BOP est le directeur général de l'administration et de la fonction publique. Le BOP « Direction générale de l'administration et de la fonction publique » se décompose en 32 unités opérationnelles de gestion (UO) dont une UO au niveau central et 31 UO au niveau local afin de permettre la mise en oeuvre des actions programmées et l'utilisation des crédits rattachés à celles-ci au plus près du terrain. Dans le cadre de la déconcentration de l'action sociale interministérielle, l'échelon local retenu comme pertinent a été l'échelon régional.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72519

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** fonction publique

**Ministère attributaire :** fonction publique

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 août 2005, page 8083

**Réponse publiée le** : 20 décembre 2005, page 11815